

Termes & conditions générales de vente de Jordane Cals

Le présent contrat remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant au même objet. Toute convention dérogatoire ou complémentaire au présent contrat devra être constatée par écrit. Les intitulés des articles du présent contrat ne figurent que pour plus de commodité et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence. Aucun fait de tolérance par Jordane Cals ne saurait constituer une renonciation de sa part à l'une quelconque des dispositions du présent contrat.

1. Généralités

1.1 - Le diffuseur désigne la personne physique ou morale bénéficiaire des services de Jordane CALS citée à la suite de l'expression « A l'attention de » figurant sur le devis.

L'artiste auteur désigne la personne physique proposant ses prestations contre rémunérations au diffuseur / client. Dans le cas de ce contrat, il s'agit de Jordane CALS – Artiste auteur d'oeuvres graphiques.

1.2 - Le client faisant appel aux services de Jordane CALS reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes, ainsi que les mises en garde concernant les lois de la propriété intellectuelle.

2. Tarifs et prestations

2.1 - Les prix stipulés sur le devis sont valables un mois à partir de la date d'émission de celui-ci. Ceux-ci restent fermes et non révisables (à la baisse) si celle-ci intervient durant ce délai.

2.2 - Les prestations à fournir sont celles clairement énoncées sur le devis dans le champs « Désignation des produits et services délivrés », de manière corrolaire toute prestation non-énoncée ne sera pas comprise et fera l'objet d'un devis gratuit complémentaire.

2.3 - Frais annexes : Les éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations de Jordane CALS telles que polices de caractères, photographies ou illustrations issues de banques d'images, enregistrements sonores, ne sont pas compris dans les prix indiqués.

Signature :

Concernant ces éléments, le diffuseur s'engage, à obtenir toutes les autorisations nécessaires, et prendre à sa charge tout paiement afférent, notamment en vertu des droits d'auteur et des droits de la personnalité.

Le règlement des frais d'impression et/ou d'hébergement internet sera effectué par le diffuseur; directement auprès du fournisseur et prestataire extérieur.

3. Bon de commande et début des travaux

Le devis signé par le diffuseur vaut pour accord et bon de commande.

Aucun travail ne débutera avant la réception par Jordane CALS du devis signé.

4. Termes de paiement

4.1 - Sauf délai de paiement supplémentaire convenu par accord entre les deux parties et figurant sur la facture, le paiement s'effectue au plus tard au trentième jour suivant la date de facturation (cf : c. com. art L. 4416, al.2 modifié de la loi du 15 mai 2001).

4.2 - En cas de retard de paiement, une pénalité fixée à 15% du montant de la facture, par mois de retard entamé, est exigible sans rappel le jour suivant la date limite de règlement.

4.3 - Paiements par virement bancaires ou par chèque à l'ordre de « Jordane CALS ».

5. Droits d'auteur et propriété intellectuelle

5.1 - Il est ici rappelé à titre informatif que selon le Code français de la propriété intellectuelle (articles L.121-1 à L.121-9), le droit moral d'une création (comportant droit de divulgation, droit au respect de l'oeuvre et droit au retrait) est attaché à son créateur de manière perpétuelle et imprescriptible. De fait, ne seront cédés au client que les droits patrimoniaux explicitement énoncés sur le devis dans le champ « Conditions de cession des droits d'utilisation », à l'exclusion de tout autre, et ce dans les éventuelles limites y figurant également (limite de support, de territoire ou de durée). Ces droits peuvent notamment comprendre le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit de modification, le droit d'exploitation. Il est enfin rappelé que selon le même Code français de la propriété intellectuelle (Art. L. 122-4), toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Signature :

5.2 - La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive de Jordane CALS tant que les factures émises par Jordane CALS ne sont pas payées en totalité par le diffuseur, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corollaire, le diffuseur deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par Jordane CALS dans le cadre de la commande. Sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production et les sources restent la propriété de Jordane CALS. Seul le produit fini sera adressé au client. A défaut d'une telle mention et si le client désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent document devra être demandé.

5.3 - Les droits de reproduction et de diffusion sont calculés en fonction de la diffusion de la création. Ils peuvent être cédés forfaitairement ou partiellement. Chaque adaptation différente de l'oeuvre originale faisant l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur. Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits sera réactualisé.

6. Copyrights et mentions commerciales

6.1 - Jordane CALS se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, sous la forme d'une mention du type « Design graphique : Jordane CALS www.jordanecals.com » assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité (www.jordanecals.com). Le diffuseur s'engage à ne pas s'y opposer, et à ne jamais supprimer ces informations.

6.2 - Le client/diffuseur est responsable des précautions de vérification assurant l'unicité du produit qui lui est délivré. L'artiste auteur ne pouvant prétendre connaître l'existence de toutes les productions graphiques ayant vu le jour, Jordane CALS n'est donc pas concerné par les possibles litiges dans le cas d'une accusation de copie prononcée par un représentant extérieur.

7. Droit de publicité

Sauf mention contraire explicite du client notifiée par courrier avec accusé de réception, Jordane CALS se réserve le droit de mentionner ses réalisations pour le client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, plaquette, etc.) et lors de ses démarchages de prospection commerciale. Ce droit s'étend plus particulièrement aux éléments constitutifs de la réalisation, com-

Signature :

prenant sans restriction la présentation publique des contenus suivants : Les contenus textuels, les contenus iconographiques.

8. Cahier des charges et modifications

8.1 - Pour permettre à Jordane CALS de réaliser sa mission, le diffuseur s'engage à établir un cahier des charges détaillé qui ne subira plus de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par Jordane CALS. (Au besoin Jordane CALS pourra intervenir dans l'élaboration du cahier des charges)

8.2 - Toute demande de modification impliquant un remaniement substantiel du cahier des charges initial (notamment si le diffuseur a omis dans celui-ci des informations ou que ces informations ne sont pas suffisamment précises), sera considérée comme une prestation supplémentaire et fera l'objet d'un nouveau devis. Le travail déjà effectué restera dû par le diffuseur à Jordane CALS.

8.3 - Le diffuseur s'engage à fournir à Jordane CALS tous les éléments dont elle a besoin pour réaliser la prestation (texte, images, vidéos, sons ...) au format demandé et ce dans des délais les plus brefs afin que Jordane CALS dispose de suffisamment de temps pour réaliser la prestation dans de bonnes conditions et qu'elle puisse respecter les délais du planning fixé entre les deux parties.

9. Droit applicable - litiges

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout différent lié à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce.

Réécrire «lu et approuvé»,
puis signer ci-dessous :
